



Contrat de travail non respecté

Par Justme

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie depuis 2021 chez Vitalliance, j'ai été embauché en CDI temps partiel puis j'ai signé un avenant de mon contrat pour passer à un temps plein le 1er Janvier 2023. Sauf que depuis je n'ai jamais eu de planning correspondant aux heures d'un temps partiel, je fais entre 90H et 130H maximum par mois, j'ai contacté à maintes reprises mon employeur lui informant qu'il ne me donnait pas assez d'heures mais aucun retour, pareil du siège de la société. Mon contrat est de 35H par semaine ou 151H par mois et cela n'est pas respecté et je ne suis payé que des heures que j'effectue hors mon employeur doit me payer les heures prévues sur mon contrat même si je ne les fait pas n'est-ce-pas ? Je ne comprend rien. Que puis-je faire ?

Voici les Heures par mois que j'ai effectué :

Janvier 2023 : 111,18 H

Février 2023 : 97,50 H

Mars 2023 : 159,33 H (dont mes congés payés)

Avril 2023 : 121,52 H

Mai 2023 : 100,50 H

Juin 2023 : 130,06 H

Juillet 2023 : 91,48 H

Août 2023 : 106,79 H

Septembre 2023 : 130,50 H (dont mes congés payés)

Octobre 2023 : 105,52 H

Novembre 2023 : 105 H

Décembre 2023 : 129,50 H (dont mes congés payés)

Janvier 2024 : 112,33 H (dont mes congés payés)

Février 2024 : 107,32 H

Mars 2024 : 66,50 (dont mes congés payés et sans mon arrêt de travail cela aurait fait 129,5H)

Avril 2024 : 152,83 H (dont mes congés payés)

Mai : 88,77H

Juin : 139,75H

Par Violet

Bonjour Justme,

Lorsque vous demandez :

"Que puis-je faire ?"

Vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite (*)

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement,

(*) Si tel est votre choix, n'omettez pas de vous munir de tous les documents dont vous disposez : pas de souci, l'avocat qui vous recevra les lira mais ne les conservera pas.